

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2017**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, MM. LANCELIN, HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, MM. GUYARD, DURAND, DOUBLET, Mme BRAUN, M. STEINER, Mme MOULIN, MM. FONTENEAU, BELKACEM.

Absentes excusées : Mme GENEVELLE donne pouvoir à Mme RICART-BRAU,
Mme FRAQUET donne pouvoir à M. DURAND.

Absent : M. HALAOUI.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. DEBAIN, Maire, pour le compte administratif 2017 du service de l'assainissement (point n° 3).

Secrétaire: M. GUYARD.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Procède** à l'installation de Monsieur Ahmed BELKACEM en remplacement de Madame Meriem RARRBO, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale.

- Après avoir désigné M. GUYARD comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Adjonction d'un point supplémentaire** : Motion pour le refus de toutes formes d'esclavage.

Adoption avec 31 voix pour et 1 voix contre (M. FUGAGNOLI).

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2017.

Adoption avec 30 voix pour et 2 élus ne prenant pas part au vote (M. BELKACEM, pas encore membre de l'assemblée communale et M. QUINTARD, absent lors de cette séance).

- **Réf : 2017/12/1**

OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif du service de l'assainissement.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l' élu chargé de présider la séance lors de l'examen du compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Article 2 : Désigne à l'unanimité Madame RICART-BRAU, 1^{ère} adjointe au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2017.

- Réf : 2017/12/2

OBJET : Compte de gestion 2017 du service de l'assainissement.

Article unique : Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal établi pour le service de l'assainissement.

- Réf : 2017/12/3

OBJET : Compte administratif 2017 du service de l'assainissement.

M. le Maire avant le vote de ce point.

Article unique : Approuve avec 31 voix pour le compte administratif 2017 du service de l'assainissement, lequel présente les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2017	210 300.65 €	102 231.46 €
DEPENSES exercice 2017	118 890.76 €	48 670.11 €
Résultat	91 409.89 €	53 561.35 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2016	261 655.16 €	209 743.57 €
RESULTAT EXERCICE	353 065.05 €	263 304.92 €

- Réf : 2017/12/4

OBJET : Transfert de compétences du service de l'Assainissement au Syndicat mixte à la carte HYDREAULYS – Bilan Financier.

Article unique : Approuve à l'unanimité le bilan financier du service public communal de l'assainissement arrêté au 1^{er} novembre 2017.

- Réf : 2017/12/5

OBJET : Dissolution du Budget du service de l'assainissement.

Article 1 : Approuve à l'unanimité la dissolution du budget du service de l'assainissement à la date du 1^{er} novembre 2017.

Article 2 : Précise que les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget du service de l'assainissement seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune et liquidés dès son vote.

- Réf : 2017/12/6

OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes.

Article 1^{er} : Admet à l'unanimité en non-valeur les recettes de la liste n° 2791580211 qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, à savoir :

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2010	DIVERS IMPAYES	198,53
	TOTAL	198,53

Article 2 : Admet en créances éteintes les recettes de la liste n° 2447550211 qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, à savoir :

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2008	DIVERS IMPAYES	29,87
2012	DIVERS IMPAYES	438,54
2014	DIVERS IMPAYES	40,00
	TOTAL	508,41

• **Réf. : 2017/12/7**

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2018.

Article unique : Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur 2018 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

COMPTE	BUDGET PRIMITIF 2017	OUVERTURE SUR 2018
20	201 825 €	50 456 €
21	10 976 217 €	2 744 054 €
TOTAL	11 178 042 €	2 794 510 €

• **Réf : 2017/12/8**

OBJET : Avance sur la subvention 2018 à verser au Centre Communal d'Action Sociale.

Article unique : Autorise à l'unanimité le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 87 830 € au Centre Communal d'Action Sociale.

• **Réf : 2017/12/9**

OBJET : Choix du mode de gestion de la concession de service public de gestion et d'exploitation du centre aquatique municipal.

Avant de se prononcer sur le choix du mode de gestion envisagé pour le centre aquatique municipal, **décide à l'unanimité** de prendre en considération la proposition de M. DURAND de formuler le vœu suivant : « Le Conseil municipal émet un vœu afin qu'une solution intercommunale pour la gestion du centre aquatique soit recherchée dans le cadre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou avec les communes limitrophes (Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, ...) afin de partager la piscine de Saint-Cyr-l'Ecole et, le cas échéant, celles des communes voisines. »

Décide à l'unanimité d'adopter le vœu ainsi proposé par M. DURAND.

Article 1 : Prend acte à l'unanimité du rapport de présentation ainsi que de la note de synthèse ;

Article 2 : Approuve :

- le principe de la gestion déléguée en concession de service public du centre aquatique municipal ;
- le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la mise en concurrence requise, et d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

• **Réf : 2017/12/10**

OBJET : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'activité 2016.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité de 2016 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8, rue Lucien Sampaix dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

- Réf : 2017/12/11

OBJET : Décision modificative n° 2 au Budget 2017 de la ville.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 2 au budget 2017 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

Section d'investissement:

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	01	10226	Taxe d'aménagement	67 259 €
			TOTAL	67 259 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	01	10226	Taxe d'aménagement	67 259 €
			TOTAL	67 259 €

- Réf : 2017/12/12

OBJET : Construction d'une école privée sur la parcelle AC n° 229 – Garantie communale pour la SCI Sainte Julitte.

Article 1^{er} : Décide avec 25 voix pour, 5 contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) et 2 abstentions (M. DOUBLET et Mme BRAUN) d'accorder la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole à hauteur d'un montant total de 150 000 € pour le remboursement du prêt de 395 000 € que la Société Civile Immobilière Sainte Julitte a contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Cyr-l'Ecole selon les caractéristiques suivantes :

PRET PROFESSIONNEL :

Montant du prêt : 395 000 €

Taux fixe : 2.25 %

Durée de la période d'amortissement : 18 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Article 2 : Précise que ce prêt est destiné à financer la construction d'une école privée sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune cadastré en section AC n° 229, situé place Boileau à l'angle des rues Romain Rolland et Promenade des Anges.

Article 3 : Précise que si la Société Civile Immobilière Sainte Julitte, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de Saint-Cyr-l'Ecole effectuera le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 : Habilité Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur, la Caisse de Crédit Mutuel et la Société Civile Immobilière Sainte Julitte, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt susvisé.

- Réf : 2017/12/13

OBJET : Instauration d'un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'instituer au bénéfice de la commune, le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire communal situé en zones urbaines et à urbaniser (tous

indices confondus) telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017 et reportées sur le plan joint à la délibération.

Article 2 : Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : Précise qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice ou par délégation du droit de préemption urbain ainsi que sur l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Abroge sa délibération n° 2004/11/3 en date du 2 novembre 2004 susvisée.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- La chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

• **Réf : 2017/12/14**

OBJET : Appel à projet « Programme de Relance et d'Intervention sur l'Offre Résidentielle Yvelines » (PRIOR) : autorisation de répondre à l'appel à projet PRIOR'Yvelines.

Article 1 : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune de Saint-Cyr-l'École au titre de l'appel à projet PRIOR'Yvelines sur le volet rénovation urbaine et en pilotage de projets sur le quartier de la Fontaine Saint-Martin,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

• **Réf : 2017/12/15**

OBJET : Aménagement de la plaine de la Râtelle – aménagement de la voie et création d'un parc paysager : dépôt d'un permis d'aménager.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis d'aménager relatif aux travaux concernant le parc paysager projeté sur la plaine de la Râtelle et tout document afférent.

Article 2 : Autorise, de manière générale, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au suivi et à l'aboutissement de cette procédure.

• **Réf : 2017/12/16**

OBJET : Groupement de commandes entre la ville, le centre communal d'action sociale de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes intégrant l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et l'ensemble des villes membres de la Communauté d'Agglomération, incluant les nouvelles adhésions des communes suivantes : Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes précité et, en tant que de besoin, tout autre document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

- **Réf : 2017/12/17**

OBJET : Recours aux agents recenseurs.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3,1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, durant l'enquête annuelle relative au recensement de la population.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,

Article 3 : Précise que ces agents seront rémunérés au tarif fixé par les délibérations en vigueur relatives aux modalités de rémunération des agents recenseurs.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

- **Réf : 2017/12/18**

OBJET : Recours aux enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.

Article 1 : Autorise à l'unanimité le recrutement des enseignants exerçant sur la commune, pour effectuer l'encadrement des études surveillées.

Article 2 : Précise que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire, correspondant à son grade et aux taux horaires du barème fixé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié et que la rémunération versée aux enseignants suivra la réglementation en vigueur.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder aux recrutements en fonction des besoins de la commune.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

- **Réf : 2017/12/19**

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par la société PICARD SURGELES S.A.S.

Article 1 : Donne un avis favorable avec 27 voix pour et 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) à la demande formulée par la société PICARD SURGELES S.A.S le 7 août 2017, sollicitant une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole pour les dimanches 9 et 16 décembre 2018 de 9 heures à 18 heures, 23 et 30 décembre 2018 de 9 heures à 19 heures 30 en application de l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Article 2 : Précise que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que l'entreprise précitée.

- **Réf : 2017/12/20**

OBJET : Avenant n° 3 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) conclue avec la SMACL, par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré du 15 novembre 2016 au 31 décembre 2017).

Article 1^{er} : approuve à l'unanimité un avenant n° 3 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES) qui sera conclu afin de prendre en considération les mouvements intervenus dans le parc automobile assuré durant la période du 15 novembre 2016 au 31 décembre 2017 inclus, aboutissant à un supplément de prime de 1 940,31 € TTC (8,88 € au titre de l'année 2016 et 1 931,43 € pour l'année 2017).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

• Réf : 2017/12/21

OBJET : Marché de reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, construction d'une Maison de quartier et réaménagement du square – Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour les lots n° 7, 11, 12 et 13.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le marché pour la reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, la construction d'une Maison de quartier et le réaménagement du square avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 7 – Ascenseur : société SERVICOM EUROPE sise 10, rue Levassor, ZAC de Garennes – 78130 LES MUREAUX - pour un montant global et forfaitaire de 48 897,00 € HT, soit 58 676,40 € TTC.
- Lot n° 11 – Faux-plafonds : société SERTAC sise 7, rue Salvador Allende – 91120 PALAISEAU - pour un montant global et forfaitaire de 232 823,90 € HT, soit 279 388,68 € TTC.
- Lot n° 12 – Revêtements carrelés : société TECHNOPOSE ET BEDEL sise 4, rue de Berlin – 77144 MONTEVRAIN - pour un montant global et forfaitaire de 142 844,00 € HT, soit 171 412,80 € TTC.
- Lot n° 13 – Revêtements sols minces : société BONAUD sise rue Henri Becquerel, BP 4022 – 27040 EVREUX cedex - pour un montant global et forfaitaire de 154 140,70 € HT, soit 184 968,84 € TTC (solution de base).

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

• Réf : 2017/12/22

OBJET : Convention de mandat avec la société Bouygues Energies et Services pour le recouvrement des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, installées dans le périmètre de la ZAC Charles Renard.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services sise 19, rue Stephenson à Saint-Quentin-en Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur le territoire communal, dans le périmètre de la ZAC Charles Renard, pour les véhicules électriques, dont le texte est joint en annexe à la délibération.

Article 2 : Habilité Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout autre document y afférent en tant que de besoin.

• Réf : 2017/12/23

OBJET : Tarification de l'utilisation des bornes de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, installées dans le périmètre de la ZAC Charles Renard.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, des 8 bornes de charge installées dans le périmètre de la ZAC Charles Renard par la société Bouygues Energies et Services à la demande de l'aménageur Grand Paris Aménagement, dès lors que ce dernier les aura réceptionnées et remises à la commune.

Article 2 : Fixe cette tarification selon les montants indiqués ci-dessous :

- 3 € la session avec 1 heure de charge incluse et ce, 24h sur 24h,
- 1 € l'heure supplémentaire de 8 heures à 20 heures.

Article 3 : Précise que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} février 2018.

Article 4 : Indique que les recettes afférentes seront recouvrées au nom et pour le compte de la commune, par la société Bouygues Energie et Services, dûment habilitée à cet effet suivant la délibération adoptée lors de cette séance, autorisant la conclusion d'une convention de mandat avec la société précitée.

- **Réf : 2017/12/24**

OBJET : Motion pour le refus de toutes formes d'esclavage.

Article 1 : Exhorte avec 31 voix pour et 1 voix contre (M. FUGAGNOLI) l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne à déployer une action énergique pour mettre fin à toutes formes d'esclavage.

Article 2 : Demande au gouvernement une politique cohérente et humaine d'accueil des réfugiés.

Article 3 : Souligne l'importance d'une aide publique au développement de la France et de l'Europe qui atteigne enfin les objectifs fixés par les Nations Unies.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Entend** les remerciements adressés par Monsieur le Maire aux membres de l'assemblée communale ayant apporté leur concours lors du dernier Téléthon et ses félicitations à Monsieur Andy Cabrera d'Avila, auteur du record du monde de nage en apnée accompli lors du Téléthon au centre aquatique.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H50

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,
Le

Le Maire,

Bernard DEBAIN